

ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à dix heures trente minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation de Madame Catherine TAUREAU, maire sortante et sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRE, Maire.

Date de convocation :

17 mars 2026

Date d'affichage :

17 mars 2026

Nombres de Conseillers

En exercice 23

Présents 21

Votants 23

Présents : Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLIARD, Eloise ORY, Jérôme ALLEE, Jean-Philippe GAUTHIER, Bruno BRIERE, Nadine VIGROUX, Danielle VIGROUX, Nadine VIGROUX, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, Isabelle FAURE, Véronique DESILES, David LOUIS, Marie FOUGERAY, Daniel BENOIST, John LITEAU, Maxime SOREAU, François GARNIER, Catherine TAUREAU, Vincent GEVRAISE, Mathilde BARON.

Absents excusés : Patrick ROGEON, Danielle GARNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno BRIERE

**DCM N°2026-18 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
ARTICLE L 2122.22 DU CGCT**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après débat et fixation des limites dans certains articles, le Conseil municipal propose de confier pour la durée du présent mandat, à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire 500.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L.

BB CB

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20260324-2026_18-DE
en date du 24/03/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_18

~~221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.~~

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500.000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, auprès des tribunaux d'instance, des cours d'appel, des tribunaux administratifs, des cours administratives d'appel, du Conseil d'Etat et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 € par année civile ;

BB CB

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20260324-2026_18-DE
en date du 24/03/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_18

21° D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500.000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

Monsieur le Maire déclare ne pas participer au vote.

Par un vote à main levée, le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité des 23 conseillers votants.

Le secrétaire de séance
Monsieur Bruno BRIERE

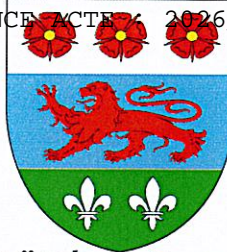


Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Monsieur le Maire,
Christophe BERTRE



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20260324-2026_18-DE
en date du 24/03/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_18

**ROËZÉ SUR SARTHE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à dix heures trente minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation de Madame Catherine TAUREAU, maire sortante et sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRE, Maire.

Date de convocation :

17 mars 2026

Date d'affichage :

17 mars 2026

Nombres de Conseillers

En exercice 23

Présents 21

Votants 23

Présents : Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLIARD, Eloise ORY, Jérôme ALLEE, Jean-Philippe GAUTHIER, Bruno BRIERE, Nadine VIGROUX, Danielle VIGROUX, Nadine VIGROUX, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, Isabelle FAURE, Véronique DESILES, David LOUIS, Marie FOUGERAY, Daniel BENOIST, John LITEAU, Maxime SOREAU, François GARNIER, Catherine TAUREAU, Vincent GEVRAISE, Mathilde BARON.

Absents excusés : Patrick ROGEON, Danielle GARNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno BRIERE

DCM N°2026-19 : DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS DELEGUES

Le conseil municipal décide de fixer le nombre de conseillers délégués.

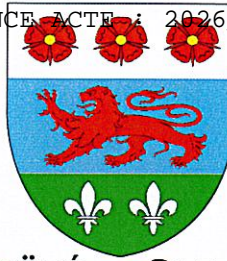
Il est procédé à un vote à main levée sur la détermination du nombre de conseillers délégués à neuf, qui est accepté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance
Monsieur Bruno BRIERE

Monsieur le Maire,
Christophe BERTRE

Fait été délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Conformément au registre où figurent les signatures

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20260326-2026_19_B-DE
en date du 26/03/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_19_B

**ROËZÉ SUR SARTHE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à dix heures trente minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation de Madame Catherine TAUREAU, maire sortante et sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRE, Maire.

Date de convocation :

17 mars 2026

Date d'affichage :

17 mars 2026

Nombres de Conseillers

En exercice 23

Présents 21

Votants 23

Présents : Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLIARD, Eloise ORY, Jérôme ALLEE, Jean-Philippe GAUTHIER, Bruno BRIERE, Nadine VIGROUX, Danielle VIGROUX, Nadine VIGROUX, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, Isabelle FAURE, Véronique DESILES, David LOUIS, Marie FOUGERAY, Daniel BENOIST, John LITEAU, Maxime SOREAU, François GARNIER, Catherine TAUREAU, Vincent GEVRAISE, Mathilde BARON.

Absents excusés : Patrick ROGEON, Danielle GARNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno BRIERE

DCM N°2026-20 : INDEMNITES DE FONCTIONS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions,

Dans la limite des taux maximum fixés par la loi, il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer, avec effet au 23 mars 2026 (date d'effet des délégations de fonction),

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, selon un pourcentage de l'indice brut 1027, comme suit :

- Maire : 34.96 %
- 1^{er} adjoint au 3^{ème} : 15.81 %
- Le 4^{ème} adjoint : 12.14 %
- Le 1^{er} conseiller municipal délégué : 6%
- 2^{ème} au 9^{ème} conseiller municipal délégué : 4.96%

C B B

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20260324-2026_20-DE
en date du 24/03/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_20

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. (Tableau annexé à la présente délibération)

Le secrétaire de séance
Monsieur Bruno BRIERE



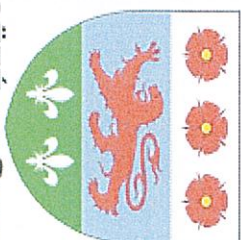
Fait été délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Conformément au registre où figurent les signatures

Monsieur le Maire,
Christophe BERTRE



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20260324-2026_20-DE
en date du 24/03/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_20

République Française	Pays Vallée de la Sarthe
Région des Pays de la Loire	Communauté de Communes du Val de Sarthe
Département de la Sarthe	Arrondissement de Le Mans



ROËZÉ sur SARTHE

Annexe Délibération DCM 2026-20
TABLEAU DES INDEMNITES A partir du 23/03/2026

	% IB 1027	Indemnités en €
Maire	34,96%	1437,00
Premier adjoint	15,81%	650,00
Deuxième adjoint	15,81%	650,00
Troisième adjoint	15,81%	650,00
Quatrième adjoint	12,14%	499,00
CM DELEGUE 1	6,00%	246,63
CM DELEGUE 2	4,96%	204,00
CM DELEGUE 3	4,96%	204,00
CM DELEGUE 4	4,96%	204,00
CM DELEGUE 5	4,96%	204,00
CM DELEGUE 6	4,96%	204,00
CM DELEGUE 7	4,96%	204,00
CM DELEGUE 8	4,96%	204,00
CM DELEGUE 9	4,96%	204,00

Total des indemnités mensuelles en €

5764,63

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20260324-2026_20-DE
en date du 24/03/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_20